

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0945_ART_RD192_BERSAILLIN
Portant réglementation de la circulation
sur une Route Départementale (prorogation)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise SJE en date du 02 septembre 2022 ;

VU l'arrêté n° ARR_2022_0936_ART_RD192_BERSAILLIN du 9 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que suite aux mauvaises conditions météorologiques, le délai de réalisation de la couche de roulement sur la RD 192 – territoire de la commune de BERSAILLIN, doit être prolongé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La durée de validité de l'arrêté n° ARR_2022_0936_ART_RD192_BERSAILLIN susvisé est prolongée jusqu'au **mardi 20 septembre 2022**.

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

ARTICLE 2 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M le Maire de BERSAILLIN, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

